

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Décision n°2022-62

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE  
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES SUITE AUX  
INONDATIONS PAR COULEES DE BOUE DE MAI 2022**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la collectivité doit procéder à la réfection de voiries suite aux inondations par coulées de boue de mai 2022,

**DECIDE**

- d'**attribuer** le marché de travaux de réfection de voiries à l'entreprise de TP Nicolas BLANCHET située aux Réteaux – 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 16 026,00 € HT (19 231,20 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le .....9 NOV. 2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 09/11/2022

Le Maire,



Fabrice CHOLLET